

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8

Date de convocation : 21/07/2022
Date d'affichage de la convocation : 21/07/2022

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier aout à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire.

Présents : MM. GOUPIL Jean-Pierre, BOURY Stéphane, HUREL Alain, CATHERINE Gilles, DESERT Mickaël, LANGLOIS Lionel, CHANCEREL Jean-Claude, LETELLIER Arlette

Absents ayant donné pouvoirs :

Excusés : TABI Hassen, BOUQUEREL Florence, CHRETIEN Jacky

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

- CIMETIERE : DUREE ET TARIFS DES CONCESSIONS
- CIMETIERE : HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC
- ECLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION RESEAU RUE DE CANTEPIE
- SALLE POLYVALENTE : MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS
- TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022
- FUITE D'EAU LOGEMENT COMMUNAL
- ENTRETIEN DES COURS D'EAU
- TRAVAUX ECOLE ET CANTINE
- PEINTURE SIGNALISATION
- QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE : DUREE ET TARIFS DES CONCESSIONS

Délibération N°2022-26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ces articles L 2223-1, L 2223-3, L 2223-14,
Vu la délibération en date du 18 février 2022 fixant le tarif d'une concession,
Vu la délibération en 10 septembre 2012 fixant les tarifs des concessions au columbarium,

Le Conseil Municipal décide de réévaluer les durées et les prix des concessions au dans le cimetière communal.

Les concessions seront divisées en 2 classes, savoir :

- Concessions trentenaires ;
- Concessions cinquantenaires ;

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

- Concessions trentenaires : Une tombe, soit de 2 mètres carrés : 150 euros
- Concessions cinquantenaires : Une tombe, soit de 2 mètres carrés : 180 euros

Les concessions cinquantenaires ou trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Les tarifs des cases au columbarium restent inchangés.

Cases au columbarium :

- Alvéoles cinéraires (10 ans) : 300 €
- Alvéoles cinéraires (15 ans) : 600 €
- Alvéoles cinéraires (30 ans) : 900 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide, à compter du 1^{er} septembre 2022, de fixer comme suit les durées et tarifs des concessions dans le cimetière communal :

- **Concessions trentenaires** : Une tombe, soit de 2 mètres carrés : **150 €**
- **Concessions cinquantenaires** : Une tombe, soit de 2 mètres carrés : **180 €**

Rappelle les tarifs des cases au columbarium :

- Alvéoles cinéraires (10 ans) : **300 €**
- Alvéoles cinéraires (15 ans) : **600 €**
- Alvéoles cinéraires (30 ans) : **900 €**

A défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires ou trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Les concessions trentenaires pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers, converties en une concession de plus longue durée. Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Tous les frais afférents au transfert des restes ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction des caveaux, monuments et tombeaux seront à la charge exclusive des concessionnaires.

Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le maire.

CIMETIERE : HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières, il demande avis au Conseil Municipal afin de fixer des heures d'ouverture au public.

Les Conseillers envisagent des horaires en adéquation avec les heures de travail du cantonnier. Ils souhaitent prendre un temps de réflexion.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que toute personne se rendant au cimetière doit avoir un comportement en adéquation avec ce lieu de recueillement.

ECLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION DU RESEAU RUE DE CANTEPIE

Délibération N°2022-27

Monsieur le Maire présente aux conseillers une proposition d'extension du réseau d'éclairage public transmis par le SDEC Energie pour la Rue de Cantepie.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour donner son accord pour la réalisation du projet susmentionné et pour ses conditions d'exécution, à savoir :

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC Energie.

- La contribution de la commune s'élève à 13 663.02€, correspondant au montant du devis de 25 224.04€ TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC Energie.
- La commune s'engage à verser cette somme dans la caisse du receveur du SDEC Energie dès que l'avis lui sera notifié.
- La collectivité s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
 - o En section investissement, par fonds de concours, au compte 204 15 82 (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération. Le reliquat sera inscrit en fonctionnement.
- La collectivité prend note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
- La période de réalisation des travaux sera fonction de la programmation de l'entreprise et avec un délai minimum de quatre mois après accord.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Accepte la proposition du SDEC Energie pour l'extension du réseau d'éclairage public rue de Cantepie, pour un montant de 13 663.02€.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires en investissement, fonds de concours.

Autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'acte d'engagement.

SALLE POLYVALENTE : MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS

Délibération N°2022- 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2010 fixant le tarif énergie pour les locations de la salle polyvalente de Saint Pierre-Canivet ;

Vu la délibération du 20 juin 2013 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente de Saint Pierre-Canivet ;

Vu la délibération du 25 novembre 2019 mettant à jour les tarifs de location et charges de la salle polyvalente ;

Vu l'évolution des coûts énergétiques ;

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente aux associations communales plusieurs fois dans l'année.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide de mettre à disposition des associations communales la salle polyvalente deux week-ends par an, à partir de la troisième location il sera appliqué le tarifs « habitant de la commune », c'est-à-dire 250€ la location.

Décide de facturer aux associations les consommations énergétiques ainsi que la vaisselle et matériels mis à disposition en cas de casse ou de perte, selon les tarifs en vigueur.

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Délibération N°2022-29

Annule et remplace la délibération n°2022-24

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que le prestataire informatique de la mairie vient de mettre en place un service correspondant aux attentes de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
Donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services IXCHANGE 2 de la société MODULARIS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
Autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du CALVADOS, représentant l'Etat à cet effet ;
Donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et CERTINOMIS (*prestataire de service de certificat électronique*).

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2022

Délibération N°2022-30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Conseil Départemental du Calvados relatif à la sollicitation du concours de la commune pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
S'est prononcé favorable** au versement d'une aide du Fonds de Solidarité pour le logement d'un montant de **80 Euros**.

FUITE D'EAU LOGEMENT COMMUNAL

Délibération N°2022-31

Une fuite d'eau a été constatée sur l'arrivée principale en eau du logement communal 7 Rue de l'Eglise, les réparations ont été effectuées mais la SAUR facture au locataire la consommation excessive.
Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour prendre en charge cette dépense.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

S'est prononcé favorable à la prise en charge de la facture n°181221355371 émise par la SAUR pour le logement communal situé au 7 Rue de l'Eglise suite à la fuite d'eau.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Comme chaque année, le Maire doit fixer la période d'entretien pour les cours d'eau. Il est décidé que les travaux pourront avoir lieu entre le 15/09/2022 et le 15/10/2022.
Monsieur le Maire prendra un arrêté fixant la période et des courriers seront envoyés aux riverains des cours d'eau.

TRAVAUX ECOLE ET CANTINE

Le Directeur de l'école demande à ce que la barrière en bois dans la cour de l'école, qui protège du panneau présent sur le mur, soit réparée.
Etant donné que cette barrière est réparée régulièrement depuis longtemps et toujours dégradée et afin d'assurer la protection des élèves,
Le Conseil Municipal décide de retirer la barrière ainsi que le panneau.

Monsieur le Maire va effectuer des demandes de devis afin de remplacer le revêtement au sol dans le réfectoire et des chaises doivent être achetées pour assurer l'accueil des enfants.

PEINTURE SIGNALISATION

Délibération N°2022-32

Le Maire informe les conseillers que les services de la Préfecture ne subventionneront pas les travaux de voirie cette année, sauf en cas de disponibilité en fin d'année.
Considérant l'état de dégradation grandissant, Monsieur le Maire souhaite effectuer les travaux de signalisation horizontales afin d'assurer la sécurité des usagers rapidement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Autorise le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise AD Equipements, 6 rue Alfred Zuckerman, 14270 Mézidon Vallée d'Auge, pour un montant de 9 973.50€ HT.

Demande au Maire de faire une évaluation de la situation de la signalisation horizontale et verticale sur le territoire communal.

VAISSELLE SALLE POLYVALENTE

Délibération N°2022-33

Le Maire présente un devis estimatif afin de renouveler la vaisselle de la salle polyvalente, à savoir des grandes assiettes, des petites assiettes et des couverts pour 150 personnes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Accepte le devis de Meubles IKEA France, CPT Entreprises, estimé à 2 049.36€ HT, hors frais de port.

PIANO ELECTRIQUE

Délibération N°2022-34

Vu la réunion du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 décidant de changer le piano de cuisson de la salle polyvalente,

Vu le Budget Primitif 2022,

Le Maire informe les conseillers de l'achat d'un piano électrique pour la cuisine de la salle polyvalente, la dépense étant prévue au budget, le Maire a engagé la dépense.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Accepte la dépense de 4 104.00€ TT, pour l'achat du piano électrique, auprès de Pro & Cie, Espace Cuisine, 34 Rue Georges Clémenceau – 14700 Falaise.

QUESTIONS DIVERSES

- Maison abandonnée Route d'Epaney : dans un état de délabrement important qui profite à l'installation de nuisibles. Monsieur Boury doit rechercher les propriétaires afin que le nécessaire soit fait.
- Cimetière : demande de devis pour l'aménagement des allées et l'installation d'un ossuaire.
- Elagage : des courriers vont être fait pour les propriétaires dont les arbres débordent sur le domaine communal.
- Commission de contrôle des listes électorales.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 21h.

Le Maire, Jean-Pierre GOUPIL
